



Le phénomène d'urbanisation et le délitement des usages collectifs du sol en montagne, (pp. 29-42)

Bruno Berthier

► To cite this version:

Bruno Berthier. Le phénomène d'urbanisation et le délitement des usages collectifs du sol en montagne, (pp. 29-42). L'urbanisation de la montagne. Observations depuis le versant juridique. Colloque de Chambéry, 24-25 mai 2012, Laboratoire CDPPOC (Université de Savoie) - GRIDAUH, May 2012, Chambéry, France. pp.321. hal-00917265

HAL Id: hal-00917265

<https://hal.univ-grenoble-alpes.fr/hal-00917265v1>

Submitted on 25 Jul 2017

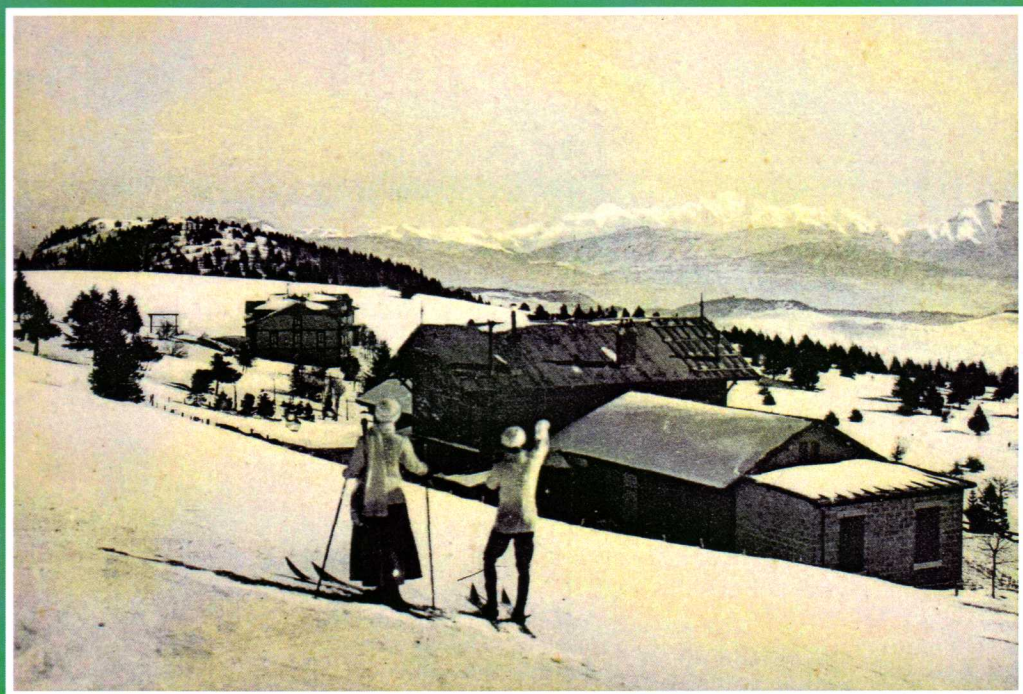
HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'urbanisation de la montagne

Observations depuis le versant juridique

Sous la direction de
Jean-François Joye



SOMMAIRE

Avant propos

Liste des auteurs par ordre alphabétique

Introduction 9

L'urbanisation de la montagne: le fait et le droit

Jean-François Joye 11

Partie I: Les enjeux de l'urbanisation de la montagne 15

A. Le statut du foncier et la concurrence entre les usages du sol 19

Retour sur la genèse de la loi Montagne

Louis Besson 21

Le phénomène d'urbanisation et le délitement des usages collectifs du sol en montagne

Bruno Berthier 29

Formes et impacts des dynamiques foncières et immobilières en stations de montagne: l'exemple du massif alpin

Gabriel Fablet et Emmanuelle George-Marcelpoil 43

Le roi est nu. Les (ir)rationalités économiques et sociales en montagne et l'influence sur l'urbanisation

Sylvie Du villard 61

B. Les difficultés d'application de la règle d'urbanisme 71

L'érosion des principes d'urbanisation issus de la loi Montagne

Philippe Juen 73

L'appréciation par le juge administratif des rigueurs de la loi Montagne

Jean-François Moutte 93

Partie II: Le droit et la valorisation de la montagne 107

A. Construire et/ou préserver: les orientations actuelles du droit 111

Les espaces naturels « protégés »: de la sanctuarisation à la valorisation économique

Chantal Cans 113

L'appréhension par le droit de l'artificialisation de la montagne

Isabelle Michallet et Michaël Perez 129

Urbanisme opérationnel: place, fonctionnement et devenir de la procédure UTN

Jean-Marc Février 143

La gestion partagée des sols et l'urbanisation en montagne: le rôle de la servitude « loi Montagne »

Grégory Mollion 153

B. La préoccupation de l'hébergement permanent en montagne 165

Le droit et les réponses à apporter pour maintenir l'hébergement permanent en montagne

Alain Colson 165

Les initiatives étrangères pour limiter les résidences secondaires et les « lits froids »: aperçu des règles juridiques en Suisse et dans d'autres pays alpins

Jennifer Heuck 171

<i>Maîtriser la destination des constructions dans le temps</i>	
Mélanie Painchaux.....	189
Partie III : Renforcer la maîtrise de l'urbanisation en montagne	203
A. Guider la prise de décision	207
<i>La démarche d'évaluation environnementale</i>	
Charlotte Le Bris.....	209
<i>Encadrer localement l'urbanisme en zone de montagne : recours au droit adapté aux massifs ou crédibilité du droit commun ?</i>	
Jean-François Joye.....	215
<i>L'Union européenne et la montagne : perspectives pour une meilleure maîtrise de l'urbanisation des sols en zone de montagne</i>	
Philippe Billet	235
B. Pour une meilleure maîtrise de l'urbanisation : retours d'expérience	251
<i>Les techniques de redistribution des droits à construire en zone de montagne (transfert de COS, AFU) : gestion économe des sols et/ou valorisation patrimoniale ?</i>	
M ^{re} Séverine Gravier et Jean-Claude Poutissou.....	253
<i>Passer de l'aménagement au « ménagement » de la montagne. La fabrique d'un SCOT de montagne (vallée de la Tarentaise)</i>	
Pierre-Yves Grillet.....	265
<i>Les outils d'une politique foncière durable en montagne et le rôle des établissements publics fonciers. L'EPFL de Haute Savoie et le pari de la mutualisation des moyens entre collectivités locales</i>	
Philippe Vansteenkiste	277
<i>Répondre aux attentes d'ingénierie des territoires de montagne. CIPRA France à la fois « passeur » et « aiguillon »</i>	
Nathalie Moyon.....	283
C. À l'horizon : quels principes d'urbanisation et quelle gouvernance pour l'urbanisme en montagne ? Points de vue d'acteurs	289
<i>Des problèmes aux marges du droit</i>	
Philippe Yolka.....	291
<i>Un territoire aux limites de son développement. Le positionnement de l'État local sur le respect des grands équilibres en milieu de montagne</i>	
David Puppato	295
<i>L'espace-temps des praticiens. Missions à partager pour mieux faire ensemble</i>	
Nicolas Antoine	301
<i>Réfléchir à une modernisation de la loi Montagne et y réserver une place importante à l'urbanisme</i>	
Hervé Benoit.....	305
<i>Redéfinir l'intérêt général en montagne</i>	
Vincent Neirinck.....	309
Rapport de synthèse.....	313
<i>L'urbanisation de la montagne</i>	
Jacqueline Morand-Deville	315

LISTE DES AUTEURS PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

- Nicolas Antoine, *Chargé de mission paysage-aménagement-urbanisme au Parc naturel régional du Vercors*
- Hervé Benoit, *Chargé de mission à l'Association Nationale des Élus de Montagne (ANEM)*
- Bruno Berthier, *Maître de conférences en Histoire du droit - Université de Savoie*
- Louis Besson, *Ancien ministre, Président de la communauté d'agglomération de Chambéry métropole*
- Philippe Billet, *Professeur agrégé de droit public à l'Université Lyon 3, Président de la Société française pour le droit de l'environnement (SFDE), Directeur de l'Institut de droit de l'environnement de Lyon (EDPL – EA 666)*
- Chantal Cans, *Maître de conférences HDR de droit public à l'Université du Maine*
- Alain Colson, *Délégué général par intérim de l'Institut de la Montagne*
- Sylvie Duillard, *Maître de conférences de géographie, Université Grenoble 2, Laboratoire UMR Pacte*
- Gabriel Fablet, *Doctorant (IRSTEA)*
- Jean-Marc Février, *Professeur agrégé de droit public à l'Université de Perpignan, Avocat au barreau de Paris*
- Séverine Gravier, *Notaire (Thônes, Haute-Savoie)*
- Pierre-Yves Grillet, *Chef de projet du SCOT Tarentaise, Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, délégué territorial de la fédération nationale des SCOT sur Rhône-Alpes-Auvergne*
- Jennifer Heuck, *Assistante à l'Institut de Droit Européen, Université de Fribourg (Suisse)*
- Jean-François Joye, *Maître de conférences HDR de droit public - Université de Savoie, chargé de recherche au Gridaah*
- Philippe Juen, *Maître de conférences HDR de droit public à l'Université de Bourgogne*
- Charlotte Le Bris, *Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) de Lyon-Responsable du Pôle de Compétence et d'Innovation « Évaluations Environnementales »*
- Emmanuelle George-Marcelpoil, *Chercheur HDR en aménagement touristique, Directrice de l'Unité de Recherche Développement des Territoires Montagnards (IRSTEA)*
- Isabelle Michallet, *Maître de Conférences HDR, Institut de Droit de l'Environnement, Université J. Moulin Lyon 3*
- Gregory Mollion, *Maître de conférences de droit public à la Faculté de droit de l'Université Grenoble 2, Avocat au barreau de Grenoble*
- Jacqueline Morand-Deville, *Professeur émérite à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, Présidente de l'Association internationale de droit de l'urbanisme*
- Jean-François Moutte, *Président de chambre à la Cour administrative d'appel de Lyon, Professeur associé à l'Université de Perpignan*
- Nathalie Moyon, *Chargée de mission à la délégation française de la Commission Internationale pour la Protection des Alpes (Cipra France)*
- Vincent Neirinck, *Co-Directeur de Mountain Wilderness France, membre du Comité de massif et de la Commission spécialisée UTN des Alpes*
- Mélanie Painchaux, *Maître de conférences HDR de droit privé au Conservatoire National des Arts et Métiers*
- Michaël Perez, *Doctorant, Institut de Droit de l'Environnement, Université J. Moulin Lyon 3*
- Jean-Claude Poutissou, *Architecte-urbaniste (Atelier 2, Crolles, Isère)*
- David Puppato, *Responsable adjoint du Service Planification et Aménagement du territoire, Direction départementale des territoires de Savoie*
- Philippe Vansteenkiste, *Directeur de l'Établissement public foncier de Haute-Savoie, Secrétaire général des EPFL de France*
- Philippe Yolka, *Professeur agrégé de droit public à la Faculté de Droit de l'Université Grenoble 2, Directeur du Centre de Droit de la Montagne*

LE PHÉNOMÈNE D'URBANISATION ET LE DÉLITEMENT DES USAGES COLLECTIFS DU SOL EN MONTAGNE

BRUNO BERTHIER

MAÎTRE DE CONFÉRENCES EN HISTOIRE DU DROIT À L'UNIVERSITÉ DE SAVOIE

En montagne plus qu'ailleurs les mécanismes d'urbanisation semblent difficilement compatibles avec, sinon la préservation de l'espace, du moins une forme raisonnée d'emprise des activités humaines sur les milieux naturels. En ce début de XXI^e siècle, dans les Alpes et *a fortiori* en Savoie, après un demi-siècle d'industrialisation touristique lourde, viennent immédiatement à l'esprit des images – presque des stéréotypes – de stations de sport d'hiver à l'architecture plus ou moins douce, de pistes de ski zébrant les massifs forestiers ou de l'entrelacs anarchique de pylônes de remontées mécaniques partant en droites lignes parallèles ou entrecroisées à l'assaut des alpages¹.

Car la montagne représente un sanctuaire dans nos inconscients collectifs² et son aménagement pour user d'une terminologie faussement neutre, ne manque

-
- 1 La liste des ouvrages consacrés à ce vaste thème, des plus savants aux plus aisément accessibles par le grand public, s'avère évidemment surabondante. Pour prendre néanmoins la mesure de ce phénomène global de l'aménagement touristique de la montagne à l'aide d'un document synthétique, centré sur l'architecture et l'urbanisme des « archipels d'altitude » que représentent les « stations » consulter par exemple le catalogue de l'exposition *Montagnes. Territoires d'inventions*. (Dir. Jean-François Lyon-Caen), Grenoble, École d'Architecture de Grenoble, 2003, 88 p. ; sur le même thème – en dépit d'un titre réducteur – consulter aussi l'étude développée sous une forme scientifique plus classique par Marie Wozniak, *L'architecture dans l'aventure des sports d'hiver*, Chambéry, L'Histoire en Savoie & Mémoires et Documents (t. CIX), Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie (SSHA) - Fondation pour l'Action Culturelle Internationale en Montagne (FACIM), 2006, 239 p., (voir notamment, sur la problématique de l'héritage comme du délicat entretien du patrimoine bâti de ces unités touristiques vieillissantes, les pp. 159-216). Afin d'appréhender l'épopée de l'équipement de la montagne (française) dans sa globalité historique, politique et institutionnelle, consulter par exemple l'enquête journalistique volontiers polémique rédigée d'une plume alerte par Jacques Mouriquand, *L'Or blanc. Le système des sports d'hiver*, Paris, Lieu Commun, 1988, 239 p., (au sujet des tensions institutionnelles inhérentes au montage juridique initial très hétéroclite des différentes « stations », cf. les pp. 101-168).
 - 2 Pour un tour d'horizon fascinant autant que d'accès aisé des mythes et autres récits originels liés à la montagne, se reporter à la somme composée par Samivel, *Hommes, cimes et dieux. Les grandes mythologies de l'altitude et la légende dorée des montagnes à travers le monde*, Grenoble, Arthaud, 1984, 378 p., (seconde édition révisée). En marge d'une bibliographie fleuve, sur ce sujet, et pour une approche transdisciplinaire résolument scientifique centrée sur l'espace d'un continent européen élargi, voir par exemple certaines des monographies réunies dans l'ouvrage *Montagnes sacrées d'Europe. Actes du colloque « Religion et montagnes »*. Tarbes, 30 mai - 2 juin 2002. (Textes réunis par Serge Brunet, Dominique Julia et Nicole Lemaître), Paris, Publications de la Sorbonne,

pas de déclencher les passions parfois les plus irrationnelles. Tout est certes question de proportion. L'ouverture des premières routes par exemple, dans maints massifs jusqu'alors difficilement accessibles avant le tournant des XIX^e et XX^e siècles, n'a ainsi guère soulevé les vagues de protestations que ne manquent pas de déclencher de nos jours la proposition en amont du réseau existant d'un tracé autoroutier ou ferroviaire de desserte, voire de franchissement de l'obstacle géologique représenté par le moindre massif montagneux. Naguère sacré parce qu'inquiétant dans sa dimension de territoire vierge, le milieu montagnard est aujourd'hui plus ou moins sacralisé parce qu'il semble au contraire représenter l'un des derniers espaces encore vierge, paradoxalement, de toute pression humaine sinon de toute forme de pression urbaine. Singulier retournement de tendance pour un environnement il est vrai hors norme. Jamais anodin dans les représentations qui s'y attachent, depuis celle d'un fragile réservoir de biodiversité à celle d'un précieux jardin public pour citadins stressés en mal de ressourcement physique et moral³, venus là reprendre des forces avant de replonger, à l'issue d'une courte parenthèse de sérénité, dans les affres d'une vie moderne trépidante.

L'univers montagnard et notamment celui de la très haute montagne, lieu évident de résidence de l'absolu, serait donc un milieu privilégié de toute éternité⁴. Toujours largement sauvage à la mode de la *wilderness* des conceptions anglo-saxonnes, dont il

2005, 427 p.; (cf. notamment Christian Sorrel, « Une nouvelle montagne sacrée? Catholicisme, tourisme et sports d'hiver en Savoie au XX^e siècle », pp. 367-380).

3 Par la publication en 1871 de son ouvrage *The playground of Europe* Leslie Stephens est l'auteur de la célèbre formule du « terrain de jeu de l'Europe » invariablement associée, depuis lors, au massif alpin. L'édition française du livre, réalisée en 1934 par Claire-Éliane Engel ne reproduit malheureusement pas les deux premiers chapitres de la version originale où, sous le titre « *The new school* » (chapitre II), apparaît effectivement l'image suggestive du terrain alpin de sport : « Rousseau, malgré ses précurseurs et bien que sa révélation initiale ait dû ensuite être portée par d'autres prophètes, peut sans exagération être appelé le Colomb des Alpes, ou le Luther d'une nouvelle croyance : la religion des montagnes. [...] Il suffit pour établir le bien-fondé de son titre, d'examiner la date à laquelle cette doctrine est devenue populaire et, dans une certaine mesure, d'analyser l'évolution du sentiment dont elle découle. La date, tout d'abord, peut être fixée par quelques simples faits. On peut tracer cette limite vers 1760, et les Alpes furent véritablement inaugurées (au sens moderne du terme) comme terrain de jeu par les générations qui s'y rendirent après la Guerre de Sept ans. ». Pour cette traduction inédite cf., *L'Alpe. Des sports et des jeux*, Grenoble, L'Alpe - n° 19, Glénat, 2003, 112 p., p. 6.; (pour une version française contextualisée – ou critique – de l'ouvrage consulter par exemple Leslie Stephens, *Le terrain de jeu de l'Europe. Traduit de l'anglais par Claire-Éliane Engel. Introduction et annotations de Sylvain Jouty*, Paris, Collection Retour à la montagne, Hoëbeke, 2003, 242 p.).

4 Que vient chercher l'humanité sur le roc ou la glace montagnarde des hautes altitudes, au mépris du danger, si ce n'est cet absolu qui ne se rencontre que dans les conditions extrêmes ainsi que l'a judicieusement exprimé pour la postérité l'alpiniste Lionel Terray, peu avant sa mort, dans le titre – sublime – de son roman autobiographique *Les conquérants de l'inutile?* (Cf., *Les conquérants de l'inutile. Des Alpes à l'Annapurna*, Paris, NRF, Gallimard, 1961, 576 p.). Dans ce registre quasi spirituel il convient aussi de méditer les profondes réflexions de Paul Keller, (guide de haute montagne renommé et pasteur de l'Église réformée) : « Il demeure cependant que, pour la plupart des alpinistes et des randonneurs, aujourd'hui comme hier, 'aller en montagne', c'est, plus ou moins, changer de monde, faire un détour. C'est pour un temps passer d'un monde urbain que les hommes se sont appropriés par des techniques et par le commerce qu'ils développent entre eux, à un monde où la priorité revient à la confrontation des hommes avec la nature. [...] Dès lors 'aller en montagne' ce n'est pas simplement changer de lieu, mais aller et vouloir aller à la

conviendrait par conséquent de protéger coûte que coûte certains spécimens majeurs dans des sanctuaires témoins pour compenser ailleurs l'inéluctable transformation, l'irrépressible urbanisation des zones moins remarquables représentatives de la plupart des régions de plus basse altitude⁵. Ce programme vaguement consensuel relève évidemment d'un fatras confus de propositions dogmatiques et de postures idéologiques contradictoires, parfois même parfaitement antinomiques. Car – il conviendra d'ailleurs d'y revenir plus loin en effleurant le débat séculaire agitant le microcosme des philosophes, des anthropologues et des ethnologues quant à la détermination du «sauvage» et du «civilisé» ou, pour encore mieux dire dans le cadre de ce colloque, du «naturel» et de «l'urbanisé» – la montagne ne saurait en effet apparaître comme un milieu plus préservé, tout au moins par essence, que les autres formes d'unités géographiques pareillement dites naturelles. Ce n'est que la prise de conscience de la pression humaine sur ce milieu curieusement vulnérable en dépit de sa démesure, en un mot la prise en compte des conséquences de l'essor démographique des groupes humains indigènes et de leurs activités agropastorales ou industrielles qui, au cours des âges, a induit le laborieux développement de mécanismes plus ou moins efficaces de protection de l'espace ou, *a minima*, d'usage raisonné d'exploitation de ses ressources⁶.

Or cette emprise raisonnable et peu à peu régulée de toutes les formes de l'activité humaine sur le milieu montagnard ne s'avère en rien incompatible, depuis la nuit des temps, avec l'intérêt individuel. L'histoire institutionnelle montre même, à l'inverse, combien l'action collective pourtant trop souvent parée de toutes les vertus par des admirateurs inconditionnels peut cependant se révéler tout aussi peu respectueuse des équilibres naturels. Dans une perspective largement historique et sans doute trop éthérée par comparaison avec la finalité pratique de la plupart des communications proposées ci-après dans cet ouvrage, cette contribution se propose malgré tout, afin d'offrir une espèce de socle de discussion aux débats ultérieurs, de relever pour mieux les dénoncer quelques poncifs interférant de manière récurrente et insidieuse avec la problématique de l'urbanisation en montagne. Lieux communs révélateurs d'un milieu montagnard fantasmé puisque la montagne semble plus que jamais assimilée à un havre de paix, à la matrice de la concorde obligée de mise au

rencontre d'un autre monde.», *La montagne oubliée. Parcours et détours*, Chamonix, Éditions Guérin, 2005, 198 p., p. 121-122.

5 Voir par exemple, pour une rapide mise au point autant que pour la proposition de nombreuses références bibliographiques récentes: Éric Glon et Paul Arnould, «Wilderness, usages et perceptions de la nature en Amérique du Nord», *Annales de Géographie*, Volume 115, n° 649, Paris, Armand Colin, 2006, pp. 227-238.

6 Pour mémoire, quant à l'évolution des mobiles plus ou moins consensuels de mise en défens de certains sanctuaires montagnards, depuis près de deux siècles, il suffit de rappeler comment l'ancêtre direct de tous les parcs naturels mondiaux, celui du Grand Paradis, a été instauré en 1856 dans les Alpes occidentales du Nord en qualité de réserve de gibier par le Roi de Sardaigne et futur Roi d'Italie Victor-Emmanuel II. Véritable maniaque de la traque à grande échelle du bouquetin et du chamois, celui-ci s'alarme en effet à juste titre, au milieu du XIX^e siècle, de voir baisser le cheptel du Val d'Aoste en proportion de ses incessantes orgies chasseresses estivales. Sur ce point, pour son propos synthétique et sa riche iconographie, voir par exemple: Pietro Passerin d'Entrèves e Francesca Filippi, *Castello di Sarre. Les cacce reali*, Aosta, Editrice Tipografia Valdostana, 2002, 35 p.

sein des sociétés traditionnelles pour le moins collectivistes, à défaut d'apparaître parfaitement égalitaires, ayant pu prospérer à son contact depuis la nuit des temps. Mirage et illusion d'optique bien sûr ! Non seulement l'entraide ou l'esprit vaguement mutualiste n'ont jamais interdit la revendication de l'autonomie individuelle, voire d'une certaine dose d'égoïsme entrepreneurial. Mais à des siècles de distance surtout, les phénomènes d'urbanisation ont toujours mis en tension dans ce milieu montagnard si particulier le fragile équilibre existant entre une communauté humaine élargie et, en son sein, des communautés d'intérêt de taille restreinte. Très clairement par exemple, sur le plan foncier, la densification du peuplement s'est quasi systématiquement réalisée, siècle après siècle, au détriment de l'usage collectif du sol ou des mécanismes institutionnels se rattachant peu ou prou à cette logique ancestrale, pour ne pas dire à cette forme archaïque de mise en valeur des terroirs (I).

Une fois encore tout est affaire d'échelle et l'indéniable pression foncière sensible sinon problématique à l'heure actuelle au cœur de la plupart des zones touristiques de montagne ne peut réellement se comparer, sur les mêmes confins, avec le relatif manque d'espace ayant autrefois contraint de nombreuses populations montagnardes dans le cadre des civilisations agropastorales traditionnelles. Une analyse plus fine permet toutefois l'établissement d'un parallèle saisissant entre toutes les réponses apportées avec plus ou moins de pertinence à chacune de ces deux formes d'agression du milieu. Elle permet surtout de comprendre comment les générations précédentes de montagnards ont tenté sur bien des massifs – certes dans un tout autre contexte – de combiner les nécessités du développement économique avec celles de la préservation d'équilibres locaux de ce seul fait trop souvent qualifiés indûment de naturels. La montagne humanisée, tant bien que mal adaptée par l'homme à ses besoins, ne représente pas forcément la panacée d'un laboratoire juridique d'expériences collectivistes heureuses. N'en déplaise au sens commun, l'opposition entre l'intérêt public et celui, régulièrement divergent, des particuliers, y constitue même la norme depuis des temps immémoriaux (II)⁷.

I. Une montagne de poncifs : la mièvre imagerie d'une tradition communautaire naturelle

Sans vouloir offenser, en cette année 2012 et à quelques pas des Charmettes, la mémoire d'un célèbre promeneur solitaire, l'époque actuelle se complaît généralement dans une vision vaguement rousseauiste de la montagne et de ses modes traditionnels d'occupation humaine. Milieu préservé des méfaits de la civilisation la montagne n'est-elle pas le temple de la nature par excellence ?⁸ D'une nature dorénavant

7 Cf. l'illustration de cette problématique révélée comme en creux par l'éclairante monographie centrée sur les deux départements savoyards que représente la thèse de doctorat soutenue, dans une optique thématique évidemment plus ambitieuse, par Robert Mériaudeau, *A qui la terre ? La propriété foncière en Savoie et en Haute-Savoie*, Grenoble, Institut de Géographie Alpine / Université Scientifique Technologique et médicale de Grenoble, 1986, 480 p., pp. 157-203 et 217-313.

8 L'analyse de la survalorisation d'une nature entendue dans toutes ses acceptions par l'idéologie dominante des Lumières a donné lieu à une avalanche de publications savantes. Sur ce thème consulter par exemple le propos didactique de Claude Rommeru, *De la Nature à l'Histoire*. 1685-

intrinsèquement exempte de toute connotation morale mais au contact salutaire de laquelle les indigènes, montagnards de toutes cultures ne peuvent se révéler qu'à l'instar de bons sauvages⁹. Par imitation, sous toutes les latitudes, au contact quotidien de cette pureté montueuse originelle, les groupes humains autochtones ne peuvent qu'adopter les valeurs sublimées de l'entraide et du partage tandis que se construit en marge de cet axiome en forme de sophisme le mythe si tenace du caractère originel des « républiques d'altitude ». De ces concentrés montagnards de démocratie villageoise ancestrale au sein desquels des « communiers » sourcilieux de l'intérêt général se montrent scrupuleux dans la gestion collective harmonieuse d'un patrimoine indivis par définition.

L'analyse de cette mécanique insidieuse d'une condamnation idéologique de principe, au titre de l'idéal soi-disant naturel des hautes contrées, de toute forme de modernité non respectueuse des prétendus équilibres ancestraux, mérite d'être poussée plus avant.

A. La légende dorée d'un milieu naturel immuable

Depuis la nuit des temps la plupart des mythologies, d'un point à l'autre du globe terrestre, voient dans les hautes altitudes le siège mystérieux de résidence de toutes les divinités, le lieu emblématique de tous les sacrifices. Dans une moindre mesure la moyenne montagne, la pente modeste des zones collinaires de piémonts bénéficie aussi de cette faveur mystique comme en témoignent les traditions juive ou chrétienne forgées naguère dans les reliefs rocaillieux d'élévation pourtant modeste du Sinaï et de la Palestine¹⁰. Cependant, toujours plus ou moins grandiose,

1794, Paris, Collection Littérature, Pierre Bordas et fils éditeurs, 1986, 728 p., pp. 103-252, (au sujet de l'approche naturaliste par Rousseau des phénomènes indistinctement physiques et sociaux, pp. 253-354 et 391-418). Symboliquement un véritable temple de la nature est d'ailleurs bâti au Montanvers, en 1795, en aplomb de la Mer de Glace et à l'instigation du Marquis Charles-Louis Huguot de Sémonville et de son mentor alpin en ces hauts lieux, en la personne du Genevois Marc-Théodore Bourrit. Au sujet de cet édifice longtemps vénéré par les figures du mouvement romantique lors de leur étape obligée à Chamonix, sur la route du *great tour of Europe* chère à la *gentry* britannique, cf. Gilbert Gardes, *Mémoire de la montagne. Histoire monumentale des deux Savoies*, Lyon, Editions Horwath, 1996, 391 p., pp. 150-153.

- 9 Pour une présentation toujours aussi pertinente de l'invention du naturalisme alpestre par Jean-Jacques Rousseau et ses émules pré-romantiques, se référer, malgré la date de leur publication, aux essais devenus classiques de: John Grand-Carteret, *La Montagne à travers les âges. Rôle joué par elle: façon dont elle a été vue. Tome I - Des temps antiques à la fin du dix-huitième siècle*, Grenoble - Moultiers - H. Falque et Félix Perrin (Librairie Dauphinoise) - François Ducloz (Librairie Savoyarde), 1903, XV + 559 p., pp. 359-556; Claire-Eliane Engel, *La littérature alpestre en France et en Angleterre aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Chambéry, Librairie Dardel, 1930, XI + 287 p., pp. 1-173. En marge de la somptueuse iconographie de la collection Payot, consulter aussi les exposés de: Philippe Joutard, « De la montagne maudite à la montagne sublime ou les métamorphoses de la représentation », *Mont-Blanc conquête de l'imaginaire. Collection Paul Payot* [collectif], Montmélian, Les Savoisiennes, La Fontaine de Siloé, 2002, 423 p., pp. 19-72; Paul Guichonnet, « Dans l'enceinte des montagnes, un jardin céleste, berceau de bons sauvages », *loc. cit.*, pp. 196-302.

- 10 La référence symbolique à la montagne, ou plutôt aux chaos rocheux désertiques, constitue une caractéristique singulière de la tradition mystique du Proche-Orient à laquelle se rattachent les récits bibliques. Cf. sur ce point Jean-Paul Roux, *Montagnes sacrées, montagnes mythiques*, Paris, Nouvelles Études historiques, Fayard, 1999, 410 p.

le milieu montagnard ne s'avère pas un sanctuaire immuable malgré la difficulté, du fait de l'éphémère des vies humaines, de parvenir à prendre la réelle mesure de transformations accomplies à l'aune du temps géologique. Or la forme des versants, la morphologie des massifs, le climat bien plus nettement encore évoluent sans cesse. Un bon exemple de ces mutations sensibles sur la seule échelle d'un « temps long » ici beaucoup plus relatif est d'ailleurs fourni dans l'hémisphère nord par l'épisode du Petit âge glaciaire courant du milieu du XVI^e siècle à celui du XX^e siècle¹¹. Qu'il semble loin le temps où l'évêque d'Annecy, Monseigneur Charles-Auguste de Sales, le neveu du saint prélat passé à la postérité, agréait à la demande des « faisants feu » de la vallée de Chamonix de venir exorciser en grande pompe, à force de rites incantatoires, des glaciers alors à l'*optimum* de leurs flots menaçants pour les villages. La scène s'est pourtant déroulée là à plusieurs reprises, sur la grand route menant au Prieuré, il y a moins de quatre siècles, face à des fronts de glace aujourd'hui remontés de près de mille mètres vers l'amont des mêmes versants¹².

L'image de la haute montagne relativement vide de présence humaine vampirise aujourd'hui les représentations d'un milieu montagnard en réalité très diversifié, où abondent au contraire les spécificités locales, les microclimats et par voie de conséquence les caractéristiques de peuplement. Les géographes et les ethnologues le savent trop bien : derrière d'identiques contraintes physiques, à peu de choses près, abondent cependant les différentes solutions locales d'adaptation à celles-ci. Les opérations de protection de l'espace montagnard, fort heureusement, illustrent enfin cette prise de conscience en ne déniaient plus la qualité d'espaces naturels, depuis quelques décennies, aux zones néanmoins aménagées par l'homme¹³. À la

11 C'est à l'Américain François-Emile Matthes que revient l'appellation imagée de *little ice age*, forgée en 1942 mais utilisée à sa suite par tous les spécialistes pour évoquer avec le second des trois cycles climatiques du dernier millénaire, la période de crue caractéristique des glaciers de l'hémisphère nord, entre 1600 et 1850 environ. Pour un exposé historique des manifestations du Petit Age glaciaire dans les Alpes, se reporter à Emmanuel Leroy Ladurie, *Histoire du Climat depuis l'An mil*, Champs, Flammarion, Paris, 1983, 2 vol., 287 p. et 254 p., I, pp. 157-287, (réédition, remise à jour, de l'ouvrage de 1967).

12 Tirée des archives municipales de Chamonix, la narration des bénédictions successives de glaciers réalisées au cours de l'année 1644 par l'évêque de Genève-Annecy à la demande des habitants de la vallée, est rapportée en détail par : Paul Mougin, « Études glaciologiques. Savoie », *Ministère de l'Agriculture. Direction Générale des Eaux et forêts. 2^e partie. Eaux et améliorations agricole. Service des grandes forces hydrauliques région des Alpes et du Sud-Ouest*, Paris, Imprimerie Nationale, t. III - Savoie-Pyrénées, 1912, VIII + 166 p. + planches, p. 7 et suiv. ; Gaston Letonnelier, « Documents relatifs aux variations des glaciers dans les Alpes françaises », *Comité des Travaux Historiques et Scientifiques. Bulletin de la section de géographie*, t. 28, Paris, Imprimerie Nationale, 1913, pp. 288-295, p. 292-294.

13 En témoigne par exemple la référence explicite à la culture locale dès le titre du nouveau guide général du Parc national de la Vanoise, édité en 2003 à l'occasion du quarantième anniversaire de l'institution, dont les notices – véritable révolution pour le coup « culturelle » ! – se répartissent de manière inégale entre trois rubriques dénommées « paysage », « nature » et « culture » au profit de cette dernière puisque celle-ci compte à elle seule pour près de la moitié du volume total de l'ouvrage : *Le Guide du parc National de la Vanoise. Paysage. Nature. Culture*, Grenoble, Glénat, 2003, 175 p. + 40 fiches randonnées détachables + carte dépliant du massif au 1/60 000^e. Symptomatique également de cette prise tardive de conscience de l'activité humaine séculaire sur l'évolution des biotopes montagnards, pourtant invariablement qualifiés de « naturels », s'avèrent les travaux menés avec constance dans ce même secteur de Vanoise par Brien Meilleur, l'un

suite du balbutiement des premières législations afférentes en Europe occidentale à la protection des monuments historiques et des sites remarquables, les milieux montagnards sont donc, à la mode latine, regardés comme le substrat naturel de cultures ou comme le support de civilisations produites par des sociétés peu à peu adaptées aux contraintes physiques particulières d'une exploitation de la pente et de l'altitude¹⁴. C'est pourquoi cette dimension intéresse aujourd'hui la communauté des juristes, du législateur au cadre territorial ou au magistrat.

En réalité d'une extrême diversité de détail malgré les grandes constantes de l'altitude, le milieu montagnard ainsi défini, riche de présence humaine, nécessite alors un traitement institutionnel propre à ne pas entraver son évolution tout en préservant ou en accompagnant des mutations lentes, raisonnées tant sur le plan écologique que sur celui de l'économie ou du politique entendu au sens le plus large. Or cette prise de conscience du caractère naturel de l'implantation humaine en ces lieux doit se garder de tout idyllisme et, tout particulièrement d'une vision outrée de la communauté de vie forcée des réduits d'altitude.

B. Le mythe originel des républiques d'altitude

À l'époque romantique, après quelques signes avant coureurs lors de la fin du Siècle des Lumières, les élites européennes s'entichent des sublimes glaciers¹⁵. Dans leurs environs elles découvrent des sociétés montagnardes traditionnelles et bientôt apprécient à une juste valeur leurs facultés d'adaptation à un milieu d'apparence hostile. Or cette analyse, en dépit de la diversité de détail des structures institutionnelles effectivement générées par les différentes populations des zones de montagne, a cependant peu à peu conduit à l'élaboration d'un mythe tenace, au demeurant non exempt de présupposés idéologiques. La formulation de cette fantaisie s'avère très simple, voire simpliste. L'homme des zones d'altitude, le bon sauvage des hautes contrées confronté à l'adversité d'un milieu naturel dantesque s'y

des pionniers de l'éco-anthropologie ou de l'ethno-biologie : Brien Meilleur, *Gens de montagne. Plantes & saisons. Termignon en Vanoise*, Grenoble, Le Monde Alpin et Rhodanien, n° 1/1985, Centre Alpin et Rhodanien d'Ethnologie, 1985, 79 p. ; *Traditions de l'arboriculture fruitière en Savoie : pommiers, poiriers et noyers aux Allues*, Chambéry, Travaux scientifiques du parc national de la Vanoise, t. 17, 1990, pp.253-275 ; *Terres de Vanoise. Agriculture en montagne savoyarde*, Grenoble, Le Monde Alpin et Rhodanien, Centre Alpin et Rhodanien d'Ethnologie, 2008, 151 p.

- 14 Dans la culture latine antique la nature sauvage s'avère globalement effrayante et doit coûte que coûte être domestiquée, voire urbanisée. Lors de la *pax romana*, égrenés le long des voies romaines principales les cadastres urbanisent d'ailleurs les finages en un gigantesque carroyage géométrique dans le prolongement d'un chapelet continu de localités, ainsi que l'illustrent les découvertes archéologiques majeures, à cet égard, de la Vallée – française – du Rhône. Pour une approche synthétique de cette problématique, voir par exemple Jean-Robert Pitte, *Histoire du Paysage français. Tome I - Le sacré : de la Préhistoire au XV^e siècle*, Paris, Approches, Tallandier, 1989, 244 p., pp. 77-90, (édition revue et augmentée).
- 15 Le titre de l'ouvrage majeur publié en trois volumes par Marc-Théodore Bourrit, en 1787, se montre révélateur de cette fascination pour l'aspect sublime et vaguement inquiétant des glaces alpines alors dites éternelles : *Nouvelle description des glaciers, vallées de glace et glaciers qui forment la grande chaîne des Alpes de Savoie, de Suisse et d'Italie [...]*, A Genève, chez Barde, Manget & comp. Imprimeurs libraires, 1787, 3 vol., t. I - XVI + 308 p., t. II - 244 p. et t. III - 282 p.

est adapté par le développement d'un altruisme à toute épreuve envers ses semblables et dans leur ensemble les communautés humaines de ces régions n'ont ainsi assuré leur salut que par la mise en œuvre de valeurs communautaires exacerbées comme, au premier chef, la mise en commun de l'usage et des produits du sol.

En l'occurrence, spéculant sur le constat de l'existence indéniable de fortes traditions collectives dans la plupart des sociétés agropastorales traditionnelles où le parcours ancestral des troupeaux sur les zones non cultivées des terroirs induit des mécanismes d'usage indivis du parcellaire, les premiers folkloristes en ont tiré, entraînant le sens commun à leur suite, le constat d'un goût viscéral, d'une aptitude quasi innée de ces populations pour la démocratie¹⁶. Le raccourci se révèle osé tant le procédé de la mise en commun de moyens de production ne débouche pas obligatoirement, loin s'en faut, sur l'automatisme d'un partage équitable des richesses induites par de tels mouvements coopératifs avant la lettre. Peu importent les approximations. Le sol de tous les fonds affectés au pâturage des pelouses d'altitude ou à l'exploitation forestière des ubacs, souvent indivis entre les chefs de famille durant de longs siècles, des premières vagues d'implantation humaine dans les confins jusqu'à la consolidation moderne de l'État, est à cette date globalement devenu communal¹⁷. Mais aux yeux des observateurs ébahis cette mutation juridique ne semble pas remettre en cause les traditions d'expérimentation quotidienne des mécanismes de la démocratie participative dans la gestion des affaires locales, du fait de la perpétuation des modes ancestraux de co-gestion de ce patrimoine foncier exploité à titre universel depuis la nuit des temps sur la plupart des massifs montagneux. Singulière manière d'étendre le modèle des indivisions de droit privé à

16 Le Mythe démocratique suisse illustré par la figure héroïque de Guillaume Tell se fait particulièrement révélateur, ainsi durablement élaboré à l'échelle de la confédération, du matériau perpétué par le sens commun de l'amalgame entre l'isolement relatif des communautés humaines alpines et leur prétendue appétence naturelle pour l'altruisme d'institutions communautaires d'autogestion générée par le cloisonnement des vallées et des massifs. Auteur d'une critique iconoclaste l'ethnologue Bernard Crettaz a ainsi remarquablement démonté le mécanisme – quasi horloger, tradition helvétique oblige! – de cette folklorisation anhistorique du modèle communautaire suisse, en proposant au contraire à son lecteur parfois dérouté une judicieuse réinterprétation anthropologique de ce village suisse fantasmé, assimilé au gène de la démocratie helvétique sous sa forme frelatée d'archipel villageois immuable: *La beauté du reste. Confession d'un conservateur de musée sur la perfection et l'enfermement de la Suisse et des Alpes*, Genève, Histoire, Éditions Zoé, 1993, 197 p., (cf. notamment les pp. 100-116 et 123-150). Pour une présentation succincte des sources historiques de la spécificité fédérale suisse, cf. Roland Ruffieux, « Singularité de la Suisse », *Histoire et civilisations des Alpes. I - Destin historique. (Sous la direction de Paul Guichonnet)*, Toulouse - Lausanne, Privat, 1980, 418 p., pp. 311-368. Quant au constat des fortes traditions collectivistes structurantes pour les sociétés alpines traditionnelles, au demeurant documenté par une kyrielle d'études scientifiques, voir aussi Arnold Niederer, « Économie et formes traditionnelles dans les Alpes », *Histoire et civilisations des Alpes. II - Destin humain. (Sous la direction de Paul Guichonnet)*, *ibid.*, 413 p., pp. 70-76.

17 C'est à Gabriel Pérouse que revient le mérite d'avoir naguère résumé ce processus séculaire en une opérante maxime: « C'est un fait [...] que la commune, en Savoie naquit avec le communal, et que, bien avant de devenir une circonscription administrative, elle fut une association de copropriétaires. », Gabriel Pérouse, *Inventaire sommaire des Archives Départementales de la Savoie antérieures à 1793. Archives civiles - Série E Supplément des Archives communales. Arrondissement d'Albertville*, Chambéry, Imprimerie Nouvelle, T. I^{er}, 1911, XCX + 275 p., p. I.

celui de la composition du patrimoine des collectivités publiques. Quoi qu'il en soit du procédé de telles approximations, le concept des petites républiques d'altitude campées sur un large patrimoine immobilier commun était irrémédiablement lancé. Aussitôt ou presque une abondante littérature historique, sur fond de science ethnologique balbutiante, présente ces entités montagnardes fort jalouses de leur autonomie, révélatrices à cet égard du maintien en ces régions souvent isolées des réflexes altruistes ancestraux d'une humanité plus corrompue ailleurs par les méfaits d'une vie plus facile et le résultat fâcheux d'une accumulation plus aisée des richesses individuelles¹⁸. La proverbiale frugalité montagnarde n'est-elle pas une vertu obligée en ce décor, pour le plus grand bénéfice de la tempérance naturelle des indigènes ?

Se dégage par conséquent une instrumentalisation partisane durable de la genèse effective de ces communautés et tout particulièrement de leur mode d'implantation à de telles altitudes. Historiquement certes, ce sont bel et bien des indivisions familiales élargies qui, dans la plupart des cas, se sont fixées là, sur le ressort de la majorité des actuels villages de montagne. Tout au moins en Europe occidentale où se note une singulière accélération du processus lors des derniers siècles du Moyen Âge¹⁹. L'augmentation de la taille des populations toutefois, favorise toujours, à terme, le délitement des traditions communautaires originelles comme elle distend inexorablement la vigueur des liens familiaux entre voisins. Bien sûr le sol demeure invariablement communal à travers le cours des siècles, mais la qualité juridique de tels fonds n'interdit en rien l'usage privatif précoce de nombreuses parcelles, avec l'assentiment des autorités communales ainsi que l'illustre par exemple, dans les

18 Désireux de retracer l'histoire "silencieuse" et "immuable" des cellules villageoises dans les vallées savoyardes Lucien Chavoutier continue par exemple à perpétuer, à la fin du XX^e siècle, le mythe éculé de parfaites républiques d'altitude pourtant de plus en plus relativisé à la même date ou presque, par une nouvelle génération de médiévistes attachée, à l'instar de Nicolas Carrier ou de Fabrice Mouthon, à reprendre l'examen complet de cette question maintenant mieux documentée des modes initiaux d'implantation humaine sur les massifs alpins. À une présentation plus militante et idéologiquement engagée que véritablement historique de la «république des communiens» répond par conséquent le dernier état d'un examen autrement rigoureux du mécanisme de la reconnaissance juridique du patrimoine foncier de la commune rurale savoyarde sur le socle ancestral des indivisions foncières familiales ou villageoises. Cf.: Lucien Chavoutier, *Villages de montagne en Savoie*, Chambéry, L'Histoire en Savoie, n° 118, Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, 1995, 96 p., pp. 38-60; Fabrice Mouthon, *Savoie médiévale. Naissance d'un espace rural*, Chambéry, L'Histoire en Savoie, n° 19, Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, 2010, 175 p., pp. 59-73 et 87-89; Nicolas Carrier et Fabrice Mouthon, *Paysans des Alpes. Les communautés montagnardes au Moyen Âge*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, 417 p., pp. 99-134.

19 Toujours confiné dans le même registre hagiographique Lucien Chavoutier est cependant l'inventeur de la suggestive formule de «ruée sur les alpages» finalement assez révélatrice, en dépit du caractère contestable d'une surévaluation du rôle des moines défricheurs dans l'ouverture de nouveaux terroirs de montagne, de l'essor démographique alpin sans précédent, caractéristique des ultimes siècles du Moyen Âge et, par là, comme dans le reste de l'Europe, de la recherche éperdue par les populations paysannes de nouveaux espaces à conquérir. Cf. Lucien Chavoutier, *L'histoire millénaire des alpages. Des abbayes aux champs de ski*, Chambéry, L'Histoire en Savoie, n° spécial, Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, 1980, 64 p.

Alpes occidentales du Nord, le système agropastoral d'estive traditionnel dit de « la petite montagne »²⁰.

Il convient en conséquence de se garder des poncifs les plus éculés en acceptant au contraire de reconnaître la réalité institutionnelle de l'occupation de l'espace montagnard par une industrie humaine aux formes coutumières longtemps quasi immuables en ces lieux, avant son délitement irréversible au cours du XX^e siècle.

II. Sous l'avalanche des lieux communs : la réalité de l'industrie humaine et la privatisation de l'espace

Sur tous les espaces montagnards du vaste monde chaque société traditionnelle se montre plus ou moins spontanément attachée à l'exercice d'usages collectifs du sol et à la volonté d'un strict contrôle de la richesse foncière locale par l'intermédiaire de mécanismes parfois élaborés de représentation des intérêts collectifs. Le constat en est indéniable. Dans le contexte autarcique d'économies de subsistance de tels schémas socio-juridiques s'imposent en effet pour permettre la survie des groupes humains concernés. Encore convient-il de parvenir à distinguer ce qui relève dans ces constructions coutumières du simple conformisme toujours difficile à appréhender, en un mot du poids des habitudes ancestrales dans la définition de toute logique institutionnelle plutôt que de l'absolue nécessité matérielle. Mais là ne réside finalement pas l'enjeu majeur de la réflexion présente.

Après des siècles d'apparent immobilisme l'urbanisation rapide de certaines montagnes, en divers points du globe terrestre, semble devoir faire voler en éclats cet équilibre immémorial pour qu'il soit possible, sur l'intervalle d'un peu plus d'une centaine d'années courant de la Belle Époque à l'entame du XXI^e siècle, d'en déduire le principe d'une incompatibilité absolue entre l'ouverture du milieu montagnard à la modernité et la perpétuation d'usages collectifs attachés à la structure foncière originelle du parcellaire. En omettant en effet, du Moyen Âge aux Temps Modernes, quelques îlots de richesse proto-industrielle plus ou moins liés dans ces contrées à l'extraction minière artisanale et quelques zones frontalières où l'aisance relative des populations autochtones relève alors des retombées d'une économie militaire et régaliennne sans lien réel avec les formes institutionnelles locales, seul l'essor de l'industrie lourde liée à l'hydroélectricité, bientôt conjugué à celui du tourisme de masse, y induit à des degrés divers une pression véritablement urbaine aussi tardive que fulgurante. Or la trame agropastorale prétendument préservée d'un paysage montagnard antérieur à la révolution de l'or blanc par exemple, représente-t-elle pour autant une réalité naturelle intangible? Toutes les institutions inhérentes au mode d'organisation traditionnel de la mise en valeur du sol ou de la répartition de

20 La distinction typologique aboutie des différents modes d'exploitation de l'alpage de la fin des Temps Modernes au milieu du XX^e siècle et, notamment par opposition à la grande montagne caractérisée par la réunion en un gros troupeau bovin commun du cheptel agrégé par plusieurs associés, de la petite montagne d'estive composée du bétail provenant de l'exploitation d'une seule cellule familiale, est à porter au crédit de Philippe Arbos, *La vie pastorale dans les Alpes françaises. Étude de géographie Humaine. Thèse pour le doctorat ès-lettres présentée à la Faculté des Lettres de l'Université de Grenoble*, Paris, Bibliothèque de l'Institut de Géographie Alpine de Grenoble, Librairie A. Colin, 718 p. + planches, pp. 424-461.

ses produits ne relèvent-elles pas déjà, *in situ*, de premières formes d'urbanisation notoire de la montagne? Signe dans ce cas, de la parfaite indifférence du mode de faire-valoir du sol à la réalité urbanisée de ces territoires.

A. Une urbanisation consubstantielle à l'emprise humaine sur le milieu montagnard

Que représente aujourd'hui le naturel de la structure paysagère ou, pour encore mieux dire, de l'équilibre écologique de la plupart des milieux montagnards? En Europe, à l'altitude ordinaire des activités humaines agropastorales, avant les concurrences en ces lieux de l'industrie lourde et de sa cohorte d'équipements usiniers, hydroélectriques ou touristiques, cette trame paysagère relève évidemment d'une forme indéniable d'industrie humaine. Pour être clair, l'urbanisation de la montagne s'avère tout aussi vénérable que la sédentarisation des premiers groupes humains dans les confins. À condition bien sûr d'entendre le concept «d'urbanisation» en son sens le plus large de domestication artificielle du milieu et d'humanisation de l'environnement par l'élaboration d'un paysage, de formes de niches écologiques ou agricoles entendues comme le prolongement de l'habitat permanent à la manière dont les cadastres romains antiques plus haut évoqués imposent une rationalisation du finage de la cité définie par rapport au *cardo* et au *decumanus* du noyau urbain de la ville qui en représente le chef-lieu²¹. Dans cette optique, même modeste ou limitée dans ses effets, l'urbanisation se révèle ainsi consubstantielle en montagne comme ailleurs, à vrai dire, depuis la lointaine époque du néolithique, à la sédentarisation de groupes humains d'une extrême variété.

Sous son aspect voyer et bâti, de loin le plus visible dans une approche architecturale délibérée, elle ne représente par conséquent que le marqueur physique du peuplement et l'étalon de la diversité des modes techniques d'adaptation des communautés humaines indigènes aux contraintes locales. Les maisons d'habitation, les agglomérations, le réseau routier et ses ouvrages d'arts, la forme du parcellaire et des systèmes d'irrigation en témoignent. Tout comme le couvert végétal et l'organisation largement artificielle des terroirs. À moins de deux mille cinq cents mètres d'altitude sur les adrets de la plupart des massifs européens le couvert forestier constitue la norme «sauvage» ou «naturelle» du paysage et, à l'inverse, le champ labouré, le pré de fauche et la pâture d'alpage constituent la preuve irréfutable d'une première forme d'urbanisation de ce milieu²². Urbanisation il est vrai légitimement qualifiée de traditionnelle, par le sens commun, en se révélant la forme la plus ancienne d'une transformation plus ou moins respectueuse de l'environnement sous la pression des activités humaines.

Par essence cette urbanisation ne devient sensible et n'est le cas échéant véritablement perçue comme critique par ses acteurs ou ses bénéficiaires, qu'en vertu d'un seuil de tolérance par ailleurs mouvant d'une époque à l'autre et d'une société ou d'une culture à l'autre, de la concentration des activités agropastorales ou industrielles

21 Cf. *supra* note 14.

22 Pour une approche synthétique de tous ces points, illustré par l'exemple alpin et assortie de nombreux schémas, voir notamment Bernard Fischesser, *La vie de la montagne*, Paris, Chêne - Hachette, 1982, 255 p., pp. 90-97 et pp. 226-236.

en un lieu donné. S'il semble aujourd'hui légitime de s'interroger quant à l'impact de l'implantation des équipements touristiques sur un versant montagnard, il convient de ne pas oublier combien naguère, notamment dans les Alpes occidentales, une activité d'élevage à vocation laitière désormais parée de toutes les vertus sur le plan du maintien de la biodiversité ou de l'ouverture de l'espace, a néanmoins pu représenter à l'apogée démographique des XVIII^e et XIX^e siècles, sous sa forme traditionnelle héritée du fond des âges, une sérieuse menace pour les écosystèmes justement produits par des siècles d'agropastoralisme²³. Sans les codes forestier et rural, sans la mise en œuvre d'une politique volontariste et ambitieuse de restauration de tous les terrains de montagne dégradés par le surpâturage et la déforestation, la prétendue trame paysagère naturelle de nombreuses zones de montagne maintenant rongées par le mal insidieux de la déprise agricole – autre paradoxe! – se serait irrémédiablement délitée sous les attaques conjuguées de nombreux processus incontrôlés d'érosion amplifiés par les formes usuelles de l'activité humaine²⁴.

Si la pression démographique, si la pression industrielle sur le milieu montagnard motive souvent le développement d'une stratégie juridique et institutionnelle de protection de l'espace, cette emprise toujours plus prégnante de l'homme, compte tenu d'un développement technologique exponentiel, sur la pente humanisée de montagnes sans cesse modelées par son activité, malmène souvent par contre, les traditions collectives d'usage du sol elles aussi héritées d'un lointain passé.

B. L'équilibre instable entre les intérêts collectifs et individuels

Milieu hors normes, à cet égard déroutant, la montagne malmène l'opposition classique entre les notions d'intérêt général et d'intérêt privé alors même que nombre d'institutions communautaires ancestrales affectées à l'usage du sol s'articulent mal avec les critères juridiques actuels du droit privé autant que du droit public. En est-il besoin d'un exemple? Dégagés au cours du Moyen Âge dans un environnement institutionnel féodal coutumier parfaitement étranger aux concepts de la science latine du droit, les nombreux droits d'usage dont se réclament toujours certaines populations montagnardes cadrent difficilement, qu'il s'agisse de droits d'affouage, de vaine pâture ou de parcours, avec la logique des servitudes foncières à laquelle se

23 Pour une vision d'ensemble du déboisement des Alpes occidentales françaises aux conséquences dramatiques jusqu'au début du XX^e siècle, cf. Paul Mougins, "La question du déboisement des Alpes", *Revue de Géographie Alpine*, t. 12, n° 4, Grenoble, 1924, pp. 497-545. Pour le cas détaillé de la Savoie se reporter à Paul Mougins, *Les forêts de Savoie*, Extrait des Annales du Ministère de l'Agriculture (Direction générale des Eaux et Forêts, Eaux et améliorations agricoles), Fasc. n° 48 et 49, Paris, Imprimerie Nationale, 1919, 776 p. et *Les torrents de la Savoie*, Grenoble, Société d'Histoire Naturelle de Savoie, Grands Établissements de l'Imprimerie générale, 1914, 1251 p., pp. 80-198.

24 Pour une illustration de l'œuvre titanesque de restauration des espaces montagnards dégradés engagée dès la Belle Époque par les fameux services français du RTM voir par exemple: *Restaurer la montagne, photographies des Eaux et Forêts du XIX^e siècle*, Paris, Musée Arlaten, Somogy, 2004, 188 p., (textes de B. Coutancier, G. Brugnot et Y. Cassayre, L. Lebart + 160 planches photographiques en noir et blanc); Jean-Marie Jeudy, *Montagne maudite, montagne apprivoisée*, Montmélian, Pour mémoire, La Fontaine de Siloé, 2006, 243 p., (l'ouvrage est axé sur une présentation des actions du RTM en Savoie).

réfèrent néanmoins les praticiens pour tenter d'en rendre compte²⁵. En l'occurrence l'intérêt collectif peut fort bien être réalisé par le moyen de mécanismes d'indivisions de droit privé tandis qu'à l'inverse, la satisfaction d'intérêts éminemment individuels peut être assurée dans certains cas extrêmes par le jeu d'institutions publiques.

Le modèle économique de la « grande montagne à gruyère » élaboré dans le Jura du début des Temps Modernes avant de gagner les massifs les plus opulents des Alpes occidentales centrales fait à cet égard figure d'archétype. Modèle communautaire de regroupement estival du bétail bovin en de très gros troupeaux en vue de la fabrication de grosses pièces de fromage outrepassant la capacité de production de chaque membre du groupe villageois considéré à titre individuel, il ne représente en rien une œuvre de bienfaisance. Initialement adossé aux institutions strictement communales ce « fruit commun » a été très tôt accaparé, presque détourné de son objectif initial relativement égalitaire, par de gros paysans au demeurant dénommés « montagnards » dans les dialectes régionaux, qui, dès la fin du XVII^e siècle, prennent en réalité à leur charge exclusive les risques, mais aussi les majeurs profits de l'opération. Alors que la « petite montagne » familiale vouée à la production de petites spécialités fromagères en vue de l'autoconsommation demeure largement assise sur des parcelles communales, jusqu'au début du XX^e siècle, son alternative bien plus récente de la grande montagne à gruyère, à l'origine pareillement initiée sur de tels fonds communs, motive rapidement les accapareurs de communaux à se porter acquéreurs ou au moins locataires privatifs de ces parcelles d'alpages pour parvenir à maîtriser totalement le mode de gestion d'une entreprise devenue ouvertement capitaliste²⁶. Les gros montagnards, ceux qui par ailleurs phagocytent les fonctions de gouvernance communale, tirent ainsi profit personnel d'usages collectifs ou indivis profitant également, mais dans une bien moindre mesure, à tous les petits propriétaires associés incapables d'agréger plus d'une à deux têtes de bétail au troupeau d'estive commun.

Système agropastoral singulier, juridiquement de plus en plus hybride vis-à-vis des critères de distinction du droit public et du droit privé, la grande montagne à gruyère et son produit tardif de la fruitière villageoise permanente organisée selon le modèle coopératif, à la charnière des XIX^e et XX^e siècles, ne préfigure-t-elle pas sur ce point d'un déroutant métissage institutionnel²⁷ la station touristique des XX^e

25 Cf. l'étude fouillée réalisée par Caroline Gau-Cabée, *Droits d'usage et Code civil: l'invention d'un hybride juridique*, Paris, Bibliothèque de droit privé, t. 450, LGDJ, 2006, 576 p.

26 Pour une synthèse sur ce thème mal connu, source de nombreuses confusions dans l'esprit du public, consulter par exemple Bruno Berthier, « Les ambiguïtés institutionnelles de la grande montagne à gruyère traditionnelle dans les hautes vallées savoyardes. Entre propriété collective du sol et exploitation communautaire des troupeaux », *Propriété individuelle et collective dans les États de Savoie. Actes du colloque international de Turin. 9-10 octobre 2009. (Textes réunis par Marc Ortolani)*, Nice, Programme de Recherches sur les Institutions et le Droit des Anciens États de Savoie, Serre Éditeur, 2012, 316 p., pp. 63-110.

27 Avant que la loi dite « Ramadier » du 10 septembre 1947 ne fixe enfin de manière claire un cadre juridique unifié pour toutes les sociétés coopératives indistinctement industrielles, commerciales ou agricoles un intense débat a longtemps divisé la doctrine et la jurisprudence quant à la détermination de la nature exacte de telles structures. En Savoie, qu'il s'agisse de fruits communs estivaux ou de fruitières permanentes, des doutes subsistent donc jusqu'à cette date avancée du XX^e siècle au sujet du régime juridique effectif à appliquer aux nombreuses coopératives laitières

et XXI^e siècles établies dans les mêmes confins? Lorsque la collectivité territoriale prend à sa charge l'élaboration coûteuse des réseaux de toute nature dans un souci légitime de développement local et de maintien d'une activité économique pourvoyeuse d'emplois, pour finalement laisser aux promoteurs privés le soin de vendre des produits immobiliers à leur profit quasi exclusif, ne se manifeste-t-il pas comme hier dans le cadre de la civilisation alpine de la vache à son *optimum*, une ambivalente mise à mal des critères classiques de distinction entre intérêt général et initiative purement individuelle²⁸?

La montagne ne dispose certainement pas du monopole de telles ambiguïtés. Dans une ambiance de crise économique lancinante et de lutte désespérée contre la désertification industrielle combien les collectivités territoriales d'Europe occidentale affectent dorénavant d'argent public, avec des résultats assez médiocres, pour tenter de motiver de grands groupes industriels internationaux à ne pas délocaliser leurs outils de productions vers des destinations où, à qualification égale, le coût de la main-d'œuvre s'avère habituellement bien plus avantageux? Mais en montagne cette tension se perpétue d'âge en âge de façon plus exacerbée qu'ailleurs du fait des contraintes géographiques indéniables que l'altitude, la pente, le climat ou encore l'éloignement des grands axes de circulation font peser sur toute entreprise de mise en valeur du sol. À cet égard il est donc une continuité historique remarquable. Et si les intérêts en jeu évoluent forcément au gré de l'apparition de formes nouvelles d'urbanisation, de pression humaine sur des massifs et sur des biotopes souvent fragiles, l'équation ancestrale demeure plus que jamais d'actualité sur le plan de la nécessité de maintenir le fragile équilibre visé plus haut entre l'intérêt de tous et l'intérêt de chacun. Car la montagne demeure à ce point sacrée, sanctuarisée quoiqu'on en dise que, même devenue encore plus clairement que ne l'imaginait autrefois Leslie Stephens le vaste terrain de jeu des citadins du XXI^e siècle²⁹, elle ne saurait être traitée, dans sa démesure, à la manière des affaires courantes. À l'heure d'un regain de réification de Dame Nature imputable à l'essor dans une part de l'opinion d'une idéologie écologiste intransigeante, ne représente-t-elle pas aujourd'hui comme hier le siège formidable de la résidence des Dieux?

ouvertement initiées par les communes et fonctionnant à ce titre dans un cadre communal sans équivoque du fait du rôle déterminant joué par l'institution municipale dans leur gestion quotidienne. Pour un exposé précis de toutes ces controverses dorénavant éteintes se reporter à la thèse de doctorat de Jacques Buttin, *Étude juridique sur les fruits communs dans les montagnes de Tarentaise*, Grenoble, Imprimerie Allier, 1943, 115 p., pp. 68-90.

28 Un tour rapide d'horizon de toutes ces interrogations institutionnelles prospectives peut être réalisé par la consultation, extraite d'une bibliographie en l'espèce fournie, des recueils d'actes de conférences débats organisées par la FACIM: *Perspectives pour un nouveau siècle de sports d'hiver. Actes de la conférence de Courchevel. 9-10 décembre 2002* [collectif], Chambéry, Fondation pour l'Action Culturelle Internationale en Montagne, Comp-Act, 2003, 320 p., (cf. notamment les pp. 179-210); *Stations de montagne, vers quelle gouvernance? Actes de la conférence-débat de Chambéry. 30 avril 2004* [collectif], Chambéry, Fondation pour l'Action Culturelle Internationale en Montagne, Comp-Act, 2004, 230 p., (cf. notamment les pp. 15-42).

29 Cf. *supra* note 3.

Cet ouvrage regroupe les actes du colloque de droit public qui s'est tenu à Chambéry les 24-25 mai 2012. Près de trente ans après la réforme de décentralisation qui conduisit au renforcement du pouvoir des maires en matière d'urbanisme et vingt-sept ans après la loi Montagne, ce colloque a eu pour but de s'interroger sur la manière dont on applique le droit de l'urbanisme et le droit de l'environnement dans les territoires de montagne. Il a révélé un nombre important de sujets à traiter : rénovation des principes d'urbanisation et de protection de la nature, appréhension des nouvelles formes d'artificialisation, avenir de l'immobilier de tourisme, élargissement des échelles de planification urbaine, reformulation des procédures UTN, reconsidération de la possibilité d'adapter le droit aux massifs et surtout résolution de l'insuffisance des moyens d'ingénierie des collectivités publiques. Au-delà du droit, il est très vite apparu que la plus grande difficulté est de pouvoir s'accorder sur la façon dont l'Homme doit occuper ces lieux. De cette façon dépendra la volonté politique et de celle-ci découlera le droit à appliquer. Mais, cela reste un sujet de controverse. Or, la montagne n'est pas un espace banal et susceptible d'appropriation privée ordinaire. C'est aussi un élément du patrimoine commun.

Jean-François Joye est maître de conférences HDR à la Faculté de Droit de l'Université de Savoie, chargé de recherche au Groupement de Recherche sur les Institutions et le Droit de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat (GRIDAUH) et Directeur adjoint du Centre de Droit Public et Privé des Obligations et de la Consommation (CDPPOC).

Illustration de couverture : *Au Revard, en Hiver*. Collection : Bibliothèque municipale de Chambéry

Prix : 25 €

ISBN : 978-2-919732-14-2



Centre de Droit
Public et Privé des
Obligations et de
la Consommation
(CDPPOC-EA 4143)

lextenso éditions

